

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2026 – 20H.

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 03 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.

Date d'affichage de la convocation : 03 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Quorum : 10.

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Excusé :

Représentée :

Secrétaire de séance : PRIEUR Teddy.

Assistaient également à la réunion : RICHARD Cécilia, assistante de direction.

Après l'ouverture de la séance par le Maire, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur PRIEUR Teddy en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité.
L'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2026 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Cadre de vie/développement urbain

1. Acquisition de la parcelle ZI 20.

II. Administration générale

2. Règlement intérieur du conseil municipal

III. Finances

3. Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Délégations du Conseil au Maire

Monsieur le Maire sondera l'Assemblée sur d'éventuelles questions ou observations sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation et transmises en annexes avec la convocation le 03 septembre 2026.

Si pas de questions on passe au point suivant, sinon pour rappel :

Date décision	Numéro	Objet de la décision
02/07/2026	2026_10	Renonciation à la préemption IA 26 A0009
16/07/2026	2026_11	Signature convention TE44
22/07/2026	2026_12	Avenant convention cantine à 1€

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature	Signataire
Envoliis	Licence COPILOT DGS	262,08 €	05/06/2026	MFR
Champenois	Produits d'entretien enfance	455,32 €	08/07/2026	MFR
Orapi	Produits d'entretien multi sites	1 308,25 €	08/07/2026	MFR
Frimaudeau	Matériel pédagogique enfance	299,13 €	15/07/2026	LB
S.Fournier publications	Guide de procédures funéraires	295,00 €	15/07/2026	MFR
Envoliis	Wifi école et pôle enfance	5785,30 €	16/07/2026	BM
Gautier	Bureau ATSEM	441,72 €	17/07/2026	MFR
Kabelis	Fleurissement automne	1 405,23 €	17/07/2026	CC
Airchaud Diffusion	Ventilateurs	3 496,92 €	24/07/2026	TP
Airchaud Diffusion	Climatiseurs	4 687,99 €	24/07/2026	TP
Aubron-Mechineau	Programme annuel voirie	8 928,00 €	24/07/2026	CC

Administration générale

Rapporteur Bernard MAILLARD

1/ Acquisition de la parcelle ZI 20

Reçu en préfecture le 16/09/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260910-D46-2026-DE

La commune a été sollicitée par les consorts POHU pour l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée ZI n°20 d'une superficie de 3 061 m². Située à proximité immédiate de la salle polyvalente, de la salle de sports, des terrains de tennis et de football ainsi que des aménagements de loisirs et de détente, cette parcelle présente un intérêt pour la maîtrise foncière de ce secteur. Cette acquisition permettra à la commune de conforter

son patrimoine foncier et de préserver les possibilités d'aménagement et de développement futurs en cohérence avec les orientations du PLU. Les propriétaires ont accepté de vendre cette parcelle au prix de 13 774,50 € acte en main.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section ZI n°20 dans le cadre de sa politique foncière sur le secteur des Garennes ;

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZI n°20 auprès des Consorts POHU au prix de 13 774,50 €. Il est précisé que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, etc...) afférents à cette acquisition seront supportés par la commune et que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Administration générale

Rapporteur Bernard MAILLARD

2/ Règlement intérieur du conseil municipal

Reçu en préfecture le 16/09/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260910-D47-2026-DE

Annexe : [II.2.REGLEMENT INTERIEUR conseil municipal.pdf](#)

Bernard MAILLARD, Maire, rappelle que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, le règlement intérieur précédemment adopté continuant de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux Conseillers Municipaux préalablement à la séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Lumine-de-Clisson, comptant plus de 1 000 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;
Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des Conseillers Municipaux et les conditions d'expression des groupes ;
Considérant le projet de règlement intérieur ;

Décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Lumine-de-Clisson annexé à la présente délibération. Il est précisé que celui-ci entre en vigueur à compter de son adoption ;

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Finances

Rapporteur Bernard MAILLARD

3/ Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Reçu en préfecture le 16/09/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260910-D48-2026-DE

Annexe : néant

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Lumine-de-Clisson tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées par les incendies ;

Décide de faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Fin de séance publique : l'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21h00

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

Séance plénière du 10 septembre

Les élus travaillent sur les priorités du mandat.

Agenda

Evènements

- ✕ Cérémonie du 11 novembre
- ✕ Repas des aînés : 15 novembre

Commissions

- ✕ Commission Eva & DD : 17 septembre 19h
- ✕ RDV avec les commerçants du marché 24 septembre 19h
- ✕ Commission RH : 28 septembre à 19h
- ✕ Commission finances : 5 octobre à 19h
- ✕ Commission enfance : 08 octobre 19h
- ✕ Commission enfance : 19 novembre 19h

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2026

- ✕ Jeudi 1^{er} octobre à 20h
- ✕ Jeudi 5 novembre à 20h
- ✕ Jeudi 3 décembre à 20h

M. Le Maire lève la séance à 22h45.

Bernard MAILLARD,
Maire.



Teddy PRIEUR,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Teddy Prieur", is written below the name.

